

Quels sont les intérêts de l'apprentissage anticipé de la conduite ?



L'apprentissage anticipé de la conduite, également appelé "conduite accompagnée", permet :

- ★ de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 ;
- ★ de réduire le coût de la formation ;
- ★ de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- ★ d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- ★ de diminuer le risque d'accident ;
- ★ de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi et d'obtenir le titre définitif dès 18 ans.
- ★ d'augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 80 % de chances de l'obtenir dès la première fois dans le Loir-et-Cher contre 60% par la voie de l'apprentissage traditionnel (pourcentage constaté) ;
- ★ d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur » ;
- ★ de rassurer les parents après l'obtention du permis de conduire.



Renseignements

POUR S'INSCRIRE

Auprès des établissements d'enseignement de la conduite (auto-écoles).

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS



Direction Départementale des Territoires

17, quai de l'Abbé Grégoire
41 012 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 55 73 50
www.loir-et-cher.gouv.fr

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



La conduite accompagnée

À partir de 15 ans



Ça roule !



Pour s'inscrire à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (A.A.C) en école de conduite, il faut :

- ★ être âgé de 15 ans ou plus ;
- ★ avoir obtenu l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) ;
- ★ avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- ★ signer un **contrat de formation** avec un établissement agréé ;
- ★ avoir réussi l'examen du **code de la route** ;
- ★ avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite ;
- ★ avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- ★ **avoir reçu l'attestation de fin de formation.**

Comment se déroule l'apprentissage anticipé de la conduite ?

- ★ La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et **une distance parcourue de 3 000 km minimum.**
- ★ Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de **deux rendez-vous pédagogiques intermédiaires obligatoires.**



Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- ★ être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- ★ avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- ★ être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- ★ il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial ;
- ★ le ou les accompagnateur(s) ne doivent pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire dans les 5 années précédentes.

Les règles à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

De plus :

- ★ vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- ★ vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux jeunes conducteurs.

Limitations de vitesse des jeunes conducteurs

Agglomérations		
Autres routes		
Routes chaussées séparées		
Autoroutes		

Quelles sont les particularités du véhicule utilisé ?

- ★ Le véhicule doit être équipé de deux rétroviseurs latéraux, et un signe distinctif « conduite accompagnée » doit être apposé à l'arrière du véhicule.